

TOUT SAVOIR SUR L'OFFRE PUBLICITAIRE DU COMITÉ NATIONAL DE DISTRIBUTION DES PRIX

Vous venez de recevoir un courrier émanant du **COMITÉ NATIONAL DE DISTRIBUTION DES PRIX (CNDP)** accompagné d'un petit mot de **Julien LEPERS**. Vous lisez rapidement et vous apprenez que vous pouvez gagner la somme d'un million d'euros si votre numéro de participation s'avère gagnant.

Le Réseau Anti-Arnaques se propose, par le biais de dix questions-réponses, de vous apporter tous les éclaircissements nécessaires.

Le **CNDP** est-il un organisme officiel ?

Pas du tout. Il s'agit d'une enseigne commerciale exploitée par la **SAS STARDATA**, (agence de marketing fondée par **Emmanuel LECOQ**) en charge de cette opération promotionnelle. **STARDATA** exploite également l'enseigne **LABORATOIRES NATURAGYL**. (

Cette loterie existe-t-elle réellement ?

Oui. Ce « Grand tirage national » est doté d'un lot d'un million d'euros (versé mensuellement pendant 25 ans sur la base de 3 333,33 €) et de deux bonus (un chèque de 2 500 € et un autre de 5 000 €).

Qui est **Emmanuel LECOQ** ?

Il s'agit du dirigeant de la société **STARDATA**. Avant de créer sa propre société, il a officié pendant près de 17 ans au sein de **SÉLECTION DU READER'S DIGEST** en France. Il est également président d'**OUTIROR**.

L'image de **Julien LEPERS** a-t-elle été utilisée sans son accord ?

Pas du tout. L'utilisation de son nom, de son image ainsi que sa participation à la remise du prix sont fixées dans un contrat qui donne lieu à rémunération de l'intéressé.

Qui est **ONE2ONE** ?

Il s'agit d'une société suisse qui commercialise des abonnements afin de jouer, en communauté, à **Euromillions**. Ce concept est baptisé **EASY MILLIONS**. De ce fait, le coût est divisé par 100 (le nombre de joueurs par communauté), ce qui fait ressortir un prix attractif pour chaque client. Mais, bien évidemment, les gains sont également divisés par 100.

EASY MILLIONS garantit-il une chance accrue de gagner à **EUROMILLIONS** ?

Aucunement. Certes ? votre interlocuteur ne manquera pas de mentionner quelques gagnants. Mais, si vous réclamez des statistiques sur les chances de gain sur le nombre de joueurs depuis la création du concept **EASY MILLIONS** EN 2007), vous n'obtiendrez aucun chiffre. Curieux, n'est-ce-pas ?

Pourquoi m'est-il réclamé un IBAN (RIB) ?

La raison qui est immédiatement avancée est de permettre de verser vos futurs gains par virement. Mais il s'agit essentiellement d'enregistrer une autorisation SEPA afin d'effectuer les prélèvements mensuels dans le cadre de l'abonnement souscrit. A noter que le paiement mensuel peut-être également effectué par carte bancaire.

Mon engagement-il est définitif ?

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours (démarche à effectuer en courrier recommandé avec accusé de réception au siège social en Suisse). Vous pouvez tenter une démarche par mél à condition d'obtenir une confirmation écrite de l'annulation. Au-delà de ce délai de 14 jours, le contrat devient définitif et vous engage sur la durée de l'abonnement souscrit.

Dois-je souscrire à **EASY MILLIONS** pour participer ?

La participation au « Grand tirage national » est gratuite et n'est nullement liée à la souscription d'un abonnement à **EASY MILLIONS**.

Quel est le conseil du **Réseau Anti-Arnaques** vis à vis de cette opération promotionnelle ?

Participer à la loterie gratuite (« Grand tirage national »), refuser l'offre **EASY MILLIONS**.



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** (president@arnaques-infos.org)